



Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020



APPEL A PROJET FSE

Département de la Charente-Maritime

Date de lancement de l'appel à projets : 01/04/2018

Date limite de dépôt des candidatures : 30/04/2018

Par délibération de l'Assemblée départementale du 27 octobre 2017, le Département de la Charente-Maritime a décidé de gérer pour la période 2018 – 2020 une subvention globale de Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National pour l'Emploi et l'Inclusion. Cette subvention a pour objectif d'appuyer et de renforcer des actions d'insertion socio-professionnelle à destination des publics en insertion.

Les interventions du «FSE inclusion» pour 2014/2020 doivent soutenir les orientations suivantes :

- la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne ;
- l'orientation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés ;
- l'amélioration de l'ingénierie de parcours ;
- la mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi ;
- le développement de la responsabilité sociale des entreprises ;
- la coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Vous pouvez télécharger le Programme Opérationnel National FSE à partir du lien suivant :
http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/PON_FSE_emploi_inclusion_valide_commission.pdf

La programmation et les décisions d'attribution de subventions au titre du FSE sont de la compétence de la Commission Permanente du Département qui se réunit une fois par mois.

Le Département fait l'avance du Fonds Social Européen pour les structures s'inscrivant dans les dispositifs cofinancés. Il renforce ainsi sa politique sur le territoire.

Périmètre d'intervention de la subvention globale de FSE :

➤ **dispositif de subvention globale n°1 : mise en œuvre d'étapes de parcours d'insertion.**

- axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ;
- objectif thématique 3.9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ;
- priorité d'investissement 3.9.1 : inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ;
- objectif spécifique 3.9.1.1 : augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité des publics très éloignés de l'emploi) ;

Organismes éligibles

Structures porteuses d'un chantier d'insertion agréé par l'Etat.

Caractéristiques attendues des projets avant sélection :

- **S'inscrire dans l'un des dispositifs de la subvention globale présentés ci-dessus.**
- **Public concerné :** public en grande difficulté d'insertion, public en difficulté cumulant des freins professionnels à l'emploi avec des difficultés sociales les exposant plus fortement à des risques de précarité (parents isolés, personnes en situation de handicap, population marginalisée, jeunes migrants isolés, seniors, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes sans qualification, employeurs des contrats aidés des secteurs marchand et non marchand, salariés en contrats aidés).
- **Aire géographique :** département de la Charente-Maritime, hors périmètres d'intervention des PLIE des agglomérations de La Rochelle et de Rochefort (à l'exception des dossiers d'envergure départementale qui seront éligibles en totalité).
- **Durée de l'opération :** La durée de l'opération ne devra pas excéder 12 mois.
- **Période de réalisation :** La période de réalisation devra se situer entre le 1^{er} Janvier 2018 et le 31 Décembre 2018 (date limite de fin d'action). Les dépenses seront éligibles uniquement dans cette période de réalisation. Toute opération terminée au moment du dépôt du dossier sera inéligible.

➤ **Autres critères pris en compte :**

- simplicité de mise en œuvre du dossier FSE ;
- capacité administrative des candidats à gérer du FSE : Le nombre d'ETP affecté à la gestion administrative du FSE devra être précisé lors du dépôt du dossier ;
- en application des recommandations du Programme Opérationnel National (section 10), un recentrage des crédits du FSE sur des projets de taille importante sera opéré. Dans ce cadre, aucun dossier inférieur à 20 000 € FSE / an ne sera éligible ;
- le montant FSE sera plafonné à 80 000 € par an et par porteur de projet sous réserve des disponibilités de crédits de la subvention globale gérée par le Département de la Charente-Maritime (les projets d'envergure départementale ne sont pas soumis à ce plafond) ;
- chaque porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul dossier de demande par an. Les porteurs de projets souhaitant faire cofinancer plusieurs actions éligibles devront les regrouper en un dossier unique décomposé en sous projets ;
- capacité financière des candidats à préfinancer le FSE en référence aux avances de trésorerie nécessaires ;

➤ **Définition du périmètre de dépenses éligibles :**

Le fléchage du cofinancement FSE pourra s'opérer selon 2 montages :

- Soit selon la méthode du « Périmètre restreint » : Seules les dépenses et les ressources relatives à l'accompagnement socioprofessionnel et/ou à la formation seront prises en compte afin de calculer le montant de la subvention FSE.

Cette méthode présente l'avantage de réduire le nombre de justificatifs aux seules dépenses d'accompagnement socioprofessionnel et/ou de formation.

Néanmoins, les porteurs de projets devront s'assurer d'être en capacité de pouvoir justifier des dépenses, des ressources et des temps de travail réellement passés sur ce périmètre.

- Soit selon la méthode du « Périmètre élargi » : L'ensemble des dépenses éligibles et des ressources du projet sera pris en compte afin de calculer le montant de la subvention FSE.

L'attention des porteurs de projets est notamment attirée sur les effets de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui assujettit désormais la plupart des associations au Code des marchés publics. Dans ce cadre, les porteurs de projets sont avertis du fait que les procédures d'achats passées sans formalisation ou mise en concurrence pourront être déclarées inéligibles en cas de dépassement des seuils prévus.

Lors du dépôt de sa demande, le porteur de projet devra clairement indiquer laquelle des deux méthodes il souhaite voir appliquer.

Cependant, c'est le Département lors de l'instruction du dossier qui validera définitivement la méthode de calcul retenue.

Modalités de réponse

Les candidats sont invités à se rapprocher des services du Département avant de déposer leur demande pour vérifier au préalable l'éligibilité de leur projet et se faire accompagner, si besoin, dans la phase de montage de leur dossier.

Pour tout renseignement sur le Programme Opérationnel et sur la procédure de dépôt du dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter Monsieur Tony Bernard, Direction des Affaires Financières et Juridiques. Tel 05.46.31.75.15.
tony.bernard@charente-maritime.fr

La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur le site
Ma Démarche FSE (Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>